

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la Consommation  
du Travail et de l'Emploi  
de la région d'Ile de France  
Pôle Politique du travail

**NOTE**

**à l'attention de Mesdames et Messieurs les  
Responsables d'Unités Départementales**

Affaire suivie par : Mme Yasmina TAIEB  
Courriel : [yasmina.taieb@direccte.gouv.fr](mailto:yasmina.taieb@direccte.gouv.fr)  
Téléphone : 01 70 96 15 69  
Télécopie : 01 70 96 17 19

Réf. : DR/T/16/143

Date : Le 24 février 2016

**Objet : Entretiens professionnels des agents de contrôle de l'inspection du travail**

La campagne d'entretiens professionnels est lancée.

Elle doit être l'occasion de poser un cadre aux interventions et à l'activité des agents de contrôle pour l'année 2016.

Compte tenu des instructions nationales et de celles qui sont en cours d'élaboration au niveau régional, il est rappelé à l'ensemble de la ligne hiérarchique du pôle Travail, et notamment aux évaluateurs, que les entretiens professionnels des agents de contrôle de l'inspection du travail doivent comporter les points suivants :

- Application des principes d'organisation et de fonctionnement mis en place dans l'unité de contrôle, notamment la participation aux réunions de service et le travail en équipe ;
- Participation à l'élaboration des actions prioritaires et collectives de l'UC, dans le cadre des priorités nationales et contribution à leur mise en œuvre. Les objectifs quantitatifs seront limités aux plans d'action régionaux en déclinaison des orientations nationales ;
- Contribution aux remontées d'informations qualitatives et quantitatives sur le champ travail : remontées bimensuelles, bilan annuel, évènements ou contrôles significatifs ou sensibles (conflits, AT graves ou mortels...) ;
- Présence en entreprise de deux jours en moyenne par agent de contrôle. Sont considérées comme des actions « de terrain » les visites, contre-visites, enquêtes d'accidents du travail, réunions de CHSCT, instances de coordination des CHSCT, CISSCT, les réunions collectives à destination de catégories d'acteurs économiques tels que maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, entreprises, les enquêtes concernant les salariés protégés dès lors qu'elles sont réalisées dans les entreprises ;

- Variété de l'activité, utilisation de la diversité des outils juridiques et mise en œuvre de procédures pénales ou administratives ;
- Appropriation du nouveau système d'information Wiki'T et utilisation au quotidien.

Je vous remercie de veiller à l'application de cette directive.

Le directeur régional,

Laurent VILBOEUF